Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 23 mai 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation2 p. (368r, 369v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 23 mai 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45478

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction23 mai 1866
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45478?context=pdf

Description

RésuméSur des frais d'expertise : Godin fait référence à la convention établie avec son frère Barthélémy Godin pour la cession de l'établissement de ce dernier et au procès que Barthélémy lui a intenté. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : à propos d'un jugement non favorable à Esther Lemaire.

Mots-clés

Contrefaçon, Procédure (droit)
Personnes citées

- Godin, Alexandre Barthélémy (1827-1901)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements citésSéparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 01/06/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45478?context=pdf

Guise le 23 mai 1866

Monsieur Oudin Leclerc

par votre lettre du 20 courant vous m'informez que les formalités nécessaires pour régulariser l'expertise doivent être a ma charge je comptais les voir partagés d'après l'avis des arbitres s'il en est autrement voici les motifs a prendre en considération. je crois fort que j'aurai a produire en justice dans des procès en contrefaçon la convention faite avec mon frère pour la cession de son établissement je prévois que l'on pourra prétendre que c'est un acte de complaisance fait a mon profit de la part de mon frère pour les clauses qu'il contient rien ne me semble plus propre a prouver le contraire que le procès qu'il m'a fait je voudrais donc que cette expertise pût être produite en justice au besoin veuillez me dire ce qu'il est nécessaire de faire pour cela. si en l'état les choses peuvent me servir a cette fin je ne demande pas mieux que d'en rester là mais je veux me mettre en règle au point de vue des contestations que l'on peut m'opposer

quand a ma grande affaire je suis de votre avis sur le point important du procès que vous avez défendu

369

cest que Mme Godin ne doit pas etre
satisfaite et que mes ennemis se seraient
bien réjouis si le jugement leur avait
été favorable car déja l'on fait
circuler a Guise le bruit que j'ai perdu
sur tous les points que tout va etre
vendu &a qu'en aurait il été si j'avais
du compter 800 mille francs de suite
Veuillez agréer mes sentiments distingués

Godin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45478?context=pdf